

**ARRETE N° 2020/00028 PAT DU 2SEPTEMBRE 2020
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PREMIER PROGRAMME DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU
CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** la délibération en date du 16 mai 2019 par laquelle le bureau métropolitain de Saint-Etienne Métropole sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour le premier programme de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Saint-Chamond ;
- VU** la délibération en date du 5 décembre 2019 par laquelle le bureau métropolitain de Saint Etienne Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien dégradé du quartier du Centre-ville à Saint-Chamond à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et a approuvé la désignation de la SPL CAP METROPOLE comme aménageur ;
- VU** la concession d'aménagement pour le traitement de l'habitat ancien du quartier Centre-ville à Saint Chamond entre Saint Etienne Métropole et CAP METROPOLE en date du 9 janvier 2020 ;
- VU** le courrier de demande d'arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de Saint Etienne Métropole, en date du 11 juillet 2019 ;
- VU** la décision du 13 décembre 2019 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;
- VU** la décision du 13 août 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Jeanine BERNE en qualité de commissaire enquêtrice ;
- VU** les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique :
- un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune ;
 - la désignation du ou des immeubles concernés ;
 - l'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles ;
 - une notice explicative qui :
 - indique l'objet de l'opération,

**Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**
Pôle d'Appui Territorial

- présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble ;

- comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation ;

- une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental des finances publiques et l'estimation sommaire des restaurations ;

VU la concertation avec la commissaire enquêtrice sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni avis de l'autorité environnementale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1- Sur la commune de Saint-Chamond, il sera procédé pour une durée de 17 jours consécutifs, du **16 octobre au 2 novembre 2020 inclus**, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le premier programme de l'opération de restauration immobilière du centre ville de Saint-Chamond.

ARTICLE 2 - Madame Jeanine BERNE, urbaniste en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 – Le projet est porté par CAP METROPOLE, bénéficiaire de la concession d'aménagement, sis Bâtiment B2O, 33, bd Antonio Vivaldi CS 700097 42003 SAINT ETIENNE CEDEX 2 représenté par son président, Monsieur Luc FRANCOIS.

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Madame Pauline VALEZY, en charge du dossier au Tél : 04 77 49 25 18.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant les demandes sollicitées est la préfète de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 4 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice et ouvert par le maire, seront déposés à la mairie de Saint-Chamond du 16 octobre au 2 novembre 2020 **inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Chamond ; toutes les observations écrites seront annexées au registre préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.

La mairie de Saint-Chamond est ouverte au public : du Lundi au Vendredi : de 08H30 à 12H et de 13H30 à 17H30 et le Samedi de 8h30 à 12h00.

**Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**
Pôle d'Appui Territorial

Les pièces du dossier seront également consultables sur : <https://www.registre-numerique.fr/dup-ori-saint-chamond>.

ARTICLE 5 -

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond avec la mention "à l'attention de la commissaire enquêtrice" ;
- par voie électronique, en utilisant le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-ori-saint-chamond> ;
- par mail, en précisant le nom de la commissaire enquêtrice et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : dup-ori-saint-chamond@mail.registre-numerique.fr ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimés avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **2 novembre 2020 à 17H30**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 - La commissaire enquêtrice siégera en personne à la mairie de Saint-Chamond pour recevoir le public les :

Vendredi 16 octobre 2020 de 8H30 à 12H

Mardi 27 octobre 2020 de 8H30 à 12H00

Lundi 2 novembre 2020 de 14H00 à 17H30

ARTICLE 7 – Un avis d'enquête public sera affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Chamond et publié par tout autre procédé en usage dans la commune concernée, au moins **huit jours** avant le début de l'enquête. Cette publicité incombe au maire et sera certifiée par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la Préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes Publiques et consultation du public.

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à Saint Etienne Métropole le dossier et le

**Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**
Pôle d'Appui Territorial

registre accompagnés de son rapport, du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

La commissaire enquêtrice transmettra également une copie à la Préfecture de la Loire et à CAP METROPOLE.

ARTICLE 9 – Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à la mairie de Saint-Chamond pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 10 - Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, Saint Etienne METROPOLE est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier à Saint Etienne METROPOLE, celui-ci est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 11 – Le déroulement de l'enquête publique définie dans cet arrêté ainsi que les permanences du public devront se tenir dans le respect de toutes dispositions sanitaires en vigueur : port du masque, gel hydroalcoolique à disposition du public, distanciation sociale.

ARTICLE 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de CAP METROPOLE, le président de Saint Etienne Métropole, le maire de Saint-Chamond, la directrice départementale des territoires de la Loire et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 22 septembre 2020

Pour la préfète
et par délégation
le secrétaire général

Signé : Thomas MICHAUD